NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/2007/12 13 août 2007

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables Soixante-troisième session Genève, 12-15 novembre 2007 Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ATP

Nouvelles propositions

Paragraphe 56 de l'appendice 2 de l'annexe 1: Mode opératoire

Communication du Gouvernement portugais

Note du secrétariat

Le programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010, adopté à sa soixante-huitième session, en 2006 (ECE/TRANS/166/Add.1, point 2.11 a)), requiert du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) qu'il mène à bien l'harmonisation des règlements et des normes concernant le transport international de denrées périssables et la facilitation de son fonctionnement, notamment par l'examen des propositions d'amendements concernant l'ATP pour assurer sa nécessaire mise à jour. Le présent document est communiqué dans le cadre de ce mandat.

ECE/TRANS/WP.11/2007/12 page 2

Justification

L'amendement ci-après est proposé dans le but de clarifier le texte:

Amendement proposé

Paragraphe 56 de l'appendice 2 de l'annexe 1 – Mode opératoire

. . .

Remplacer le texte existant:

a) Phase de refroidissement: la température initiale du caisson calorimétrique ou de l'engin de transport ne doit pas subir de fluctuations de \pm 3 °C par rapport à la température ambiante prescrite, puis elle doit être abaissée à -25 °C (ou à la classe de température minimale);

Par le texte suivant:

a) Phase de refroidissement: la température initiale du caisson calorimétrique ou de l'engin de transport est de 30 °C \pm 3 °K. Puis elle doit être abaissée aux températures suivantes: -25 °C pour la classe de température de -20 °C, -13 °C pour la classe de température de -10 °C ou -2 °C pour la classe de température de 0 °C;
